

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 17

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 42

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 17

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

Depuis sa création le 12 décembre 2016, la SPL Destination Les Sables d'Olonne a rempli deux missions principales :

- d'une part, déployer l'Office de Tourisme communautaire aux attentes et ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- d'autre part, assurer par délégation de la Ville des Sables d'Olonne la gestion et la commercialisation du Centre de Congrès Les Atlantes.

De plus, la SPL est directement intéressée aux projets touristiques, culturels, événementiels et sportifs des *Sables d'Olonne Agglomération* et apporte son expertise à différents projets développés.

Un outil de développement au service des projets de l'Agglomération

À l'heure où la collectivité engage d'importants projets d'aménagement, de développement et d'attractivité, la SPL a vocation à étendre son champ de compétences pour s'investir de façon encore plus concrète au bénéfice des actions et projets de ses collectivités actionnaires.

L'évolution de l'objet social de la SPL aurait concrètement pour objectifs :

- D'offrir aux collectivités actionnaires l'utilisation des services de la SPL pour assurer la réalisation de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- D'alléger la charge des opérations des collectivités actionnaires qui peinent à recruter des compétences adaptées ;
- De libérer du temps de travail au sein des collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent se concentrer sur des missions prospectives et stratégiques pour encadrer le projet de territoire des 30 prochaines années (SCOT, PLUi, PLH, PCAET, plan de sobriété énergétique, etc.) ainsi que de consacrer leurs ressources à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel, bâti et de la trame viaire ;
- De gagner en réactivité, souplesse et performance sur les projets accompagnés.

Un mode d'action réactif et maîtrisé

À ce titre, la SPL présente des avantages favorisant le développement et le suivi des projets portés par l'ensemble de ses actionnaires dans un cadre maîtrisé :

- Les collectivités locales actionnaires détiennent la totalité du capital de la SPL et des sièges au conseil d'administration. De fait, ce sont les collectivités locales qui impulsent les orientations stratégiques de la SPL ;

- La SPL est une entreprise localement enracinée. Elle apporte avant tout une solution adaptée aux enjeux locaux ;
- Toute mission déléguée donne lieu à un contrat limité dans le temps qui régit et sécurise les rapports entre les collectivités locales et la SPL.
- Considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets ;
- Enfin, la SPL propose une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour lui offrir la possibilité de développer et d'investir sur des projets d'aménagement pour le compte de ses actionnaires, tout en confortant son objet liminaire, notamment en portant la mission d'Office de Tourisme communautaire.

Des statuts actualisés

Pour répondre à ce projet d'évolution des métiers de la SPL, l'objet (article 3 des statuts) de la SPL intégrera les ajouts et les modifications suivants :

- Suppression de l'intégralité de l'article 3 – Objet,
- Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 – Objet, de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne :

« La Société a pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;

- De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;

- De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;

- D'assurer la gestion de biens immobiliers ;

- D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-

chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus ;
- Dans le cadre des actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et de réalisation des équipements collectifs :
 - a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - c) Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
 - d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
 - e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, événementielle et de tous équipements liés à ces domaines ;
 - f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif ;
 - g) Favoriser la promotion et l'animation événementielle, sportive, culturelle ;
 - h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.
- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;
- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

En outre, il est profité de cette modification de statuts pour apporter une correction à l'article 27 des statuts : « Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans un délai d'un

mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la SPL à son siège social », au lieu de 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

Un capital social adapté en conséquence

La conséquence de l'évolution de l'objet social de la SPL, au-delà des aspects fonctionnels, oblige au regard de l'article L1522-3 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) à procéder à une augmentation du capital social de la société à la hauteur de 225 000 €, soit un apport en capital de 125 000 €.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L224-2 du Code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, et à 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement ».

Il est proposé aux actionnaires de la SPL, conformément à l'article 9 des statuts de la société, « un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». Cette souscription peut se faire proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce droit de préférence implique que la ou les collectivités actionnaires peuvent également renoncer à ce droit.

Considérant que les 5 villes sont déjà actionnaires de la SPL et pouvant bénéficier de la souplesse des contrats « in house », dans un objectif de simplification administrative, il est proposé qu'elles renoncent donc à ce droit. L'apport en capital serait porté exclusivement par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. La répartition du capital de la SPL entre les actionnaires serait alors la suivante :

Valeur nominale de l'action	capital	nombre d'actions	%
	100 €		
Les Sables d'Olonne Agglomération	214 900 €	2 149	95,51 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	3,56 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,22 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,22 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,22 %
Commune de Saint-Mathurin	500 €	5	0,22 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,04 %
total Capital social	225 000 €	2 250	100 %

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant,**
- D'APPROUVER l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,**
- DE RENONCER au bénéfice du droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne,**

- D'AUTORISER le représentant de la Ville à approuver l'ensemble de ces modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*